

Rétrospective en **procédure civile** | 2018

Marie-Hélène Spiess

Janvier 2018 | Décembre 2018

ATF 144 III 54

Un fait = un allégué et preuves à l'appui, est-ce une exigence ?

L'art. 221 al. 1 CPC ne précise pas strictement et de manière générale quelle forme particulière doivent revêtir les allégations de fait et les offres de preuve (un fait = un allégué, numérotation des allégués, etc.). Les exigences de forme d'une demande dépendent au contraire des circonstances, de l'ampleur et de la complexité du cas d'espèce (SS). www.lawinside.ch/552

ATF 144 III 93

Défaut de qualité pour défendre, désignation inexacte des parties et simple inadvertance

Sauf à tomber dans le formalisme excessif, le tribunal doit entrer en matière même sur des conclusions formellement insuffisantes lorsqu'il résulte clairement des motifs du mémoire quelles sont les conclusions prises (AN). www.lawinside.ch/577

ATF 144 III 164

Le droit aux dépens selon le CPC

En vertu de l'art. 95 al. 3 let. b CPC, les dépens octroyés à la partie qui obtient gain de cause ne peuvent pas dépendre de la nécessité de recourir à l'aide d'un avocat. Une telle limitation de droit cantonal n'est pas non plus possible (CH). www.lawinside.ch/587

ATF 144 I 159

Être « ami » sur Facebook, un motif de récusation ?

En l'absence d'autres éléments, le seul fait d'être « ami » sur Facebook ne saurait suffire à démontrer le lien d'amitié propre à fonder un motif de récusation (AN). www.lawinside.ch/613

TF, 25.04.2018, 4A_295/2017*

La maxime des débats en procédure sommaire

Sauf exception prévue par l'art. 255 CPC, la maxime des débats (art. 55 CPC) est applicable à la procédure sommaire. Dès lors, en application de cette maxime, le locataire qui conteste la validité d'une résiliation en procédure sommaire doit alléguer et prouver l'absence de formule. S'il s'abstient de cette démarche, le tribunal ne peut pas d'office constater que la résiliation n'est pas valable au motif que le requérant n'a pas produit les titres nécessaires (CH). www.lawinside.ch/619

ATF 144 III 117

La clôture de la phase de l'allégation en procédure sommaire

En procédure sommaire, lorsqu'un tribunal n'ordonne pas un nouvel échange, les parties ne sont plus autorisées à se prévaloir de nouveaux faits dans leur réplique et duplique respectives (AN). www.lawinside.ch/624

ATF 144 III 349

L'invocation de nova en procédure d'appel lors de litiges soumis à la maxime inquisitoire illimitée

Lors de litiges soumis à la maxime inquisitoire illimitée (notamment les procédures matrimoniales concernant le sort des enfants), les parties peuvent invoquer librement des faits nouveaux en procédure d'appel indépendamment des conditions strictes de l'[art. 317 CPC](#) (JF). www.lawinside.ch/636

ATF 144 III 346

La valeur litigieuse de l'action en expulsion

Pour déterminer la valeur litigieuse de l'action en expulsion, il convient de distinguer si l'action concerne uniquement l'expulsion ou si la validité du congé doit également être examinée. Dans le premier cas, l'intérêt économique des parties correspond à la location de l'objet pendant la période de la procédure sommaire en cours, à savoir six mois. Dans le deuxième cas, elle correspond aux montants des loyers pendant la période de protection de trois ans prévue à l'[art. 271a al. 1 let. e CO](#) (SS). www.lawinside.ch/637

ATF 144 III 394

Le défaut de réponse lors d'un appel (art. 312 CPC) | l'exclusion d'un associé d'une Sàrl (art. 823 CO)

Le fait qu'une partie ne dépose pas de réponse à l'appel ne dispense pas l'instance d'appel d'examiner toutes les questions de droit et de fait soulevées ou débattues devant sa juridiction. Si elle ne traite pas l'une de ces questions, elle viole le droit d'être entendu de la partie succombante. Lorsque le juge analyse la question de l'existence d'un « juste motif » d'exclusion d'un associé au sens de l'[art. 823 CO](#), il doit notamment vérifier le caractère raisonnable du maintien de la qualité d'associé. Ce caractère raisonnable doit être jugé différemment selon qu'il existe, au sein de la société, des liens étroits entre les associés ou non (CH). www.lawinside.ch/653

TF, 10.09.18, 4A_340/2018*

La nature d'une décision refusant des mesures provisionnelles et le recours au Tribunal fédéral

Le refus d'ordonner des mesures provisionnelles en raison de l'incompétence territoriale de l'autorité saisie ne peut pas faire l'objet d'un recours au Tribunal fédéral fondé sur l'[art. 92 LTF](#). Le recourant doit donc démontrer les conditions de l'[art. 93 LTF](#), soit l'existence d'un préjudice irréparable (JF). www.lawinside.ch/666

TF, 05.10.2018, 4A_362/2018*

L'assistance judiciaire et le retrait de la prévoyance sous forme de capital

Une personne qui retire sa prévoyance sous forme de capital doit se faire imputer cette dernière en tant que fortune à prendre en compte pour le calcul du droit aux prestations de l'assistance judiciaire au sens de l'[art. 117 let. a CPC](#) (FB). www.lawinside.ch/673

TF, 19.10.18, 4A_452/2017*

L'appel en cause lors de la procédure de conciliation

Un appel en cause n'est pas possible lors de la procédure de conciliation ; le défendeur doit attendre la procédure au fond (JF). www.lawinside.ch/679

TF, 28.08.18, 4A_442/2017*

L'action partielle en cas de cumul objectif d'actions

En cas d'action partielle fondée sur un cumul objectif d'actions, il n'est pas nécessaire pour le demandeur d'indiquer dans quel ordre et/ou quelle étendue les différentes prétentions sont invoquées. Cet arrêt constitue un revirement de jurisprudence par rapport à l'[ATF 142 III 683](#) ([LawInside.ch/345](#)) (MHS). [www.lawinside.ch/681](#)

TF, 08.10.2018, 4A_11/2018*

La charge de la motivation de l'allégation et de la motivation de la contestation

Dans certaines circonstances exceptionnelles, la partie qui conteste un allégué peut être tenue de concrétiser sa contestation (charge de la motivation de la contestation), de façon que le demandeur puisse savoir quels allégués sont contestés et faire administrer la preuve dont le fardeau lui incombe. À défaut, les faits contestés sont censés admis par le défendeur (SS). [www.lawinside.ch/686](#)

Proposition de citation : MARIE-HÉLÈNE SPIESS, Rétrospective en procédure civile 2018, [www.lawinside.ch/cpc18.pdf](#)

Lien de téléchargement : [www.lawinside.ch/cpc18.pdf](#)